

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Maryline KUCHARSKI, Corinne LEFEBVRE Aline SZYMCZAK,
Nasera BENSLIMANE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR,
Robert UNTERFRANC, Éric GADENNE, Jean-Marc FAUVERGUE, absents
excusés.
Madame Khadija LANNABI est élue secrétaire de séance.

Objet : Redevances d'occupation du domaine public

Monsieur Emmanuel DONDELA, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café, d'un étale, ou par un particulier pour l'installation d'une benne ou d'un échafaudage font l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Qu'il existe cependant quelques exceptions au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public. Pour cela, il faut qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif. Selon le juge administratif, l'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans « *la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901* », ou encore de « *manifestations présentant, pour la ville, un intérêt communal certain* ».

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les redevances d'occupation du domaine public ont été fixées par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2001 (avec application au 1^{er} janvier 2002) et que ces dernières n'ont pas été revalorisées depuis.

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident ;

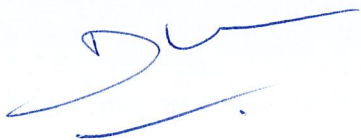
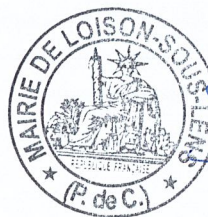
Vote à l'unanimité :

- de réviser les tarifs des occupations du domaine public, que celles-ci soient provisoires ou pérennes et de compléter le tableau des redevances comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023:

Désignation	Tarifs
Fêtes Foraines / Cirques	
Manèges + Stands - petits métiers	0,20 € le m ² par jour d'occupation
Forfait caravane	2,00 € par jour d'occupation
Cirque	30,00 € par jour d'occupation Caution : 1 000,00 €
Ventes au déballage, marchés, foires et expositions	
Marchés hebdomadaires	0,50 € le mètre linéaire
Marchés aux puces, vide grenier sur le domaine public	Forfait : 10,00 €
Vide Maison ou vide grenier à domicile (si empiètement sur le domaine public)	Forfait : 10,00 €
Animation commerciale, braderie, brocante	Forfait : 50,00 €
Commerçants non-sédentaires	
Commerçant titulaire d'un permis de stationnement annuel (friterie, etc...)	600,00 € annuel
Camion Vente (outillage, bazar,...)	50,00 € la demi-journée
Marchands occasionnels (food-trucks, fleurs, etc.....)	0,50 € le mètre linéaire / par jour
Commerçants sédentaires	
Terrasses	0,20 € le m ² par jour d'occupation
Occupations commerciales (chevalet, appareils de cuisson, étalages.....)	
Chevalets (inférieur ou égal à 1m ²)	Forfait annuel : 25,00 €
Étalages	Forfait annuel : 10,00 € par m ² occupé
Appareils de cuisson	Forfait journalier : 1,00 €
Rack de stockage gaz	Forfait annuel : 10,00 € par m ² occupé
Installations pour besoins de travaux ou déménagement	
Dépôt de Bennes	Forfait journalier : 10,00 €
Echafaudages	Forfait journalier : 5,00 €
Zone de stockage matériaux	Forfait journalier : 10,00 €
Stationnement camion de déménagement	Forfait journalier : 10,00 €
Taxis	
Taxis	Forfait annuel : 100,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 14 décembre 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 19 DEC. 2022
AR : 062-216205237-20221213-
del-131229-331-DE
Affiché le 19 DEC. 2022
Certifié exécutoire le 19 DEC. 2022
Le Maire,

Le Maire,

Daniel KRUSZKA